

## Commune de DONZERE

# Convention de Projet Urbain Partenarial

### **PREAMBULE**

En application des dispositions de l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la SCI de la Condamine Sud, sise 18 rue Bichat, 01 000 BOURG EN BRESSE représentée par Madame GIROUX Sylvie et Messieurs CORSINI Arnaud, NALLET Lionel, CHABAL Sébastien, a conclu avec la Commune de DONZERE (26290) une convention prévoyant la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération d'aménagement suivante :

Construction de 10 villas jumelées par leur garage  
Opération désignée sous le nom de « **Condamine Sud** » et située sur la parcelle B 2398.

La SCI de la Condamine Sud, en application des dispositions de l'article précité, accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 4 de la présente convention, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'état financier prévisionnel et au plan joints en annexe.

En conséquence, entre la Commune de DONZERE, représentée par monsieur le maire de la Commune ou l'adjoint délégué,

Et

La SCI de la Condamine Sud, représentée par Madame GIROUX Sylvie et Messieurs CORSINI Arnaud, NALLET Lionel, CHABAL Sébastien,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

L'aménagement de la parcelle B 2398 concernée par l'opération « Condamine Sud » va engendrer la construction de 10 maisons individuelles. Ces constructions nécessitent un ensemble d'aménagements et d'extension de réseaux extérieurs décrits ci-après :

- Terrassements et chaussée
- EDF
- Alimentation en eau potable
- Réseaux secs et humides
- Gestion des déchets domestiques et assimilés

Représentant le montant des dépenses mis à charge de l'aménageur.

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commune de DONZERE s'engage à réaliser les équipements suivants :

▪ **Equipements à réaliser entièrement financés par le présent PUP**

- Travaux d'aménagement du chemin de la Condamine
- Travaux de réseaux humides et secs du chemin de la Condamine
- Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés (2 OM, 1 Tri sélectif, 1 verre, 1 papier)

Ces travaux, maîtrise d'œuvre et divers s'élèvent à 116 052.59€ HT soit 139 263,11€ TTC.

**Article 2 :**

La SCI de la Condamine Sud s'engage à verser à la Commune de DONZERE le coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

Cette fraction est fixée à 100% du programme pour les équipements publics devant être réalisés suite au projet « Condamine Sud »

En conséquence le montant de la participation totale s'élève à 116 052.59€ HT soit 139 263,11 € TTC.

**Article 3 :**

Le périmètre concerné par la présente convention est joint en annexe : plan de situation cadastral.

**Article 4 :**

En exécution d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux, la SCI de la Condamine Sud procédera au paiement de la participation dans les conditions suivantes :

- 50% trois mois après l'obtention du permis de construire (délais de recours),
- 40% à la mise en place des réseaux secs et humides de l'opération,
- 10 % à l'achèvement des travaux après un bilan financier contradictoire.

pour un total de 116 052,59€ HT (cent-seize mille cinquante-deux euros et cinquante-neuf centimes hors TVA) soit 139 263,11 € TTC (cent trente-neuf mille deux cent soixante-trois euros et onze centimes toutes taxes comprises).

**Article 5 :**

La présente convention est exécutoire à compter de la date de sa signature.

L'exonération de la Taxe d'Aménagement (TA) dans le périmètre de la convention prend effet à compter de cette même date.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Elle prend effet à compter du jour de sa signature.

**Article 6 :**

Si les équipements à créer dont la liste est fixée par l'article 1<sup>er</sup> n'ont pas été réalisés dans le délai prévu, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à l'aménageur sans préjudice des indemnités éventuellement fixées par les tribunaux.

**Article 7 :**

Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 6 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Cette convention s'appliquera sans changement en cas de substitution de La SCI de la Condamine Sud par un autre aménageur.

Cette convention est soumise aux conditions essentielles sans lesquelles les parties n'auraient pas signées :

- L'obtention des autorisations (permis de construire, lois sur l'eau, archéologie)
- La SCI de la Condamine Sud soit propriétaire des terrains objet du permis de construire (conformément aux promesses signées avec le propriétaire)

Fait à Donzère

Le 20/10/2016

En 3 exemplaires originaux

Signatures

La SCI de la Condamine Sud

**SCI DE LA CONDAMINE SUD**  
18 rue Bichat  
01000 BOURG EN BRESSE  
Tél. 06 52 62 78 52  
RCS BOURG 808 487 573

Pour la Commune

Le Maire ou l'adjoint délégué

De la Commune de DONZERE

Le 30/11/2016  
Le Maire  
Eric Besson



*[Handwritten signature]*



# *Ville de Donzère*

10 RUE FREDERIC MISTRAL

26290 DONZERE

Telephone: 04.75.49.70.30

Fax : 04.75.51.55.38

**ETAT FINANCIER PREVISIONNEL**

**PUP " La Condamine Sud »**

Zones	Désignation	HT	Part PUP	Part Commune	Observations
					Les prestations ci-dessous, ne concernent que les travaux sous ou dans l'emprise du domaine public.
A	Terrassements - Chaussée	53 625.00	53 625.00		
B	Alimentation en Eau Potable	34 750.00	34 750.00		
C	Réseau Eaux-Usées	6 350.00	6 350.00		
D	Gestion des ordures ménagères Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés (2 OM, 1 Tri sélectif, 1 papier, 1 verre)	30 000.00	10 000.00		Les modèles de conteneurs sont à faire valider par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, responsable de la gestion des déchets.
E	EDF	6327.59	6 327.59		
F	Maîtrise d'œuvre et divers	5000.00	5000.00		
	<b>Total estimé</b>	<b>136 052.59</b>	<b>116 052.59</b>		

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 19 novembre 2011**

Délibération n°2011/103

*L'an Deux Mille onze le 19 novembre à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Donzère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ*

**Présent(e)s** : Eric BESSON, Michel LANTHEAUME, Mounir AARAB, Laurence BROCARD, Noel FARGIER, Marie FERNANDEZ, Jean Marc GUINET, Olivier JULIENNE, Marthe LARMANDE, Sylvie MARQUET, Thierry PEYPOUDAT, Christiane RENOUIARD, Josette ROCHE, René SALARD, Delphine SAUTOUR, Véronique VIGNAT, Philippe LAMBERT, Béatrice DELPUECH, Guy SAVOIE, Serge TABORCIA,

**Absent(e)s** : Jean-Claude BUIGUES, Claude CLAPIER, Alain DI PAOLA,

**Représenté(e)s** :

Brigitte BOYER par Josette ROCHE

Patrick GOY par René SALARD

Alain PORTIER par Michel LANTHEAUME

Samia MARGOUM par Mounir AARAB

**5/ MISE EN PLACE DE  
LA TAXE  
D'AMÉNAGEMENT :**

**APPROBATION**

---

**RAPPORTEUR** : Olivier JULIENNE

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012. Les nouvelles taxes s'appliqueront aux demandes d'autorisation et aux déclarations préalables déposées à compter de cette même date.

Cette réforme prévoit la suppression de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), de la taxe départementale pour le financement des CAUE, de la taxe départementale des espaces naturels sensibles qui seront remplacées par une taxe d'aménagement dont le taux sera composé d'une part communale et d'une part départementale.

En conséquence, considérant que la Taxe d'aménagement vient en substitution de la TLE qui était fixée à 4% pour Donzère, il est proposé de fixer son taux à 4%.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 novembre 2011**

**Page 2**

- Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de :
- instituer la nouvelle Taxe d'Aménagement au 01/03/2012
  - fixer le taux communal à 4 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Adopté à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'INSTITUER la nouvelle Taxe d'Aménagement au 01/03/2012,
- de FIXER le taux communal à 4 %

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Et publication ou notification**

**Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Par délégation, le premier Adjoint**

